



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Recensement de la population**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Marie-Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Vire Normandie a été créée.

Néanmoins, pour l'année 2017, l'INSEE a décidé que l'enquête ne concernerait que le territoire de l'ancienne commune de VIRE, qui, en qualité de commune comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans le recensement de 8% des adresses de la commune soit environ 550 logements.

Le bon déroulement du recensement de la population implique donc, tous les ans, le recrutement de 3 agents recenseurs pendant la période allant du 2 janvier au 10 mars 2017.

En effet, l'INSEE préconise 200 logements par agents recenseurs, afin de remplir nos obligations dans les délais impartis.

La mission des agents recenseurs consiste à réaliser les tâches suivantes :

- participer à deux réunions de formation qui se dérouleront début janvier 2017
- procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (1 semaine) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE, avertir les usagers, avant le début officiel du recensement.
- recenser les logements et leurs occupants
- classer les différents documents et établir les divers bordereaux récapitulatifs.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils Municipaux, les charges sociales (ouvrières et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Le montant de la dotation qui serait versée à la commune déléguée de Vire, au titre de l'enquête de recensement de 2017 est de 2 342 €. Pour mémoire, elle s'élevait à 2460 € en 2016 et 2685 € en 2015.

Il vous est proposé d'appliquer la rémunération suivante aux agents recenseurs :

- 2,50 € par feuille de logement
- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Le montant retenu par feuille de logement comprend les frais de déplacement et de repérage.

A cela, il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 34 € par ½ journée correspondant à un temps total de 3h30 de présence.

Il est demandé au Conseil Municipal, pour l'organisation de la campagne de recensement 2017 :

- de bien vouloir donner son accord quant au mode de rémunération proposé ci-dessus
- de bien vouloir autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs
- de prendre acte de la dotation de l'INSEE pour l'année 2017 d'un montant de 2 342 €.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Ouverture le dimanche sur le territoire virois des commerces de détail employant des salariés**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés. Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « MACRON », étend le nombre de dérogations à la règle du repos dominical autorisées par le Maire à 12 dimanches par an au lieu de 5.

Le Maire reste libre de fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détail employant des salariés, et ce par branche d'activité.

En effet, la loi n'a pas modifié expressément la prise d'arrêté du Maire à portée collective, pour l'ensemble de la branche d'activité concernée suivant le dispositif actuel :

Lorsqu'un magasin A fait une demande de dérogation d'ouverture dominicale auprès du Maire, l'autorisation du Maire porte de facto sur les magasins B, C et D qui fabriquent les mêmes produits ou rendent les mêmes services car ils appartiennent à la même branche d'activité (CE 29.10.2008 n°289617 Sté France Printemps et autres).

Ces magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits (ou rendent des services) qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE).

La règle des 12 dimanches s'est appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois au titre de l'année 2016 suite à une délibération du conseil municipal de décembre 2015 où les dates avaient été travaillées en amont auprès de l'association des commerçants « Vire Avenir ». Cette dernière avait consulté les branches d'activités de commerces de détails adhérents à leur association, présents sur le territoire Virois et également en prenant en compte les courriers spontanés de demandes reçus en Mairie.

La version modifiée au 08 août 2015 de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que dorénavant, le Maire doit préalablement à sa décision (arrêté du Maire) soumettre pour avis sa proposition au Conseil Municipal afin de fixer la liste des dimanches où l'ouverture de commerces de détails est autorisée sur sa commune. C'est donc non seulement le nombre de dimanches ouvrés que le Maire doit fixer, mais également la liste précise en prenant notamment en considération, les périodes de soldes, les fêtes locales ou nationales.

Par conséquent, il a été décidé de reconduire les mêmes dates pour l'année 2017, en prenant en considération les dates nouvelles qui nous ont déjà été transmises par les commerces de Vire Normandie.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la création de la commune de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'absence d'un nouvel EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la délibération ne passera qu'en Conseil Municipal Vire Normandie.

Suivant la délibération du Conseil Municipal, le Maire doit également continuer de consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R3132-21 du Code du travail) dans un délai raisonnable de 10 jours avant la prise définitive de son arrêté.

**Par conséquent :**

- Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire Virois pour l'année 2017 et ce pour chaque commerce de détails ayant la même branche d'activité.
- A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visé expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

**Liste des dimanches où l'ouverture est autorisée pour les commerces de détail pour l'année 2017**

Commerces de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2016
<b>Bijouterie</b>	4777Z Commerce De Détail D'Articles D'Horlogerie Et De Bijouterie En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Parfumerie</b>	4775Z Commerce De Détail De Parfumerie Et De Produits De Beauté En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017

			17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Vêtements et maroquinerie</b>	4771Z Commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4772B Commerce De Détail De Maroquinerie Et D'Articles De Voyage	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4751Z Commerce De Détail De Textiles En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Chaussures</b>	4772A Commerce De Détail De La Chaussure	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Garage/ équipements automobiles</b>	4511Z Commerce De Voitures Et De Véhicules Automobiles Légers	5	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
	4519Z Commerce D'Autres Véhicules Automobiles	5	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
	4532Z Commerce De Détail D'Équipements Automobiles	5	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
	4540Z Commerce Et Réparation De Motocycles	5	15 janvier 2017 19 mars 2017 18 juin 2017 17 septembre 2017 15 octobre 2017
<b>Solderie</b>	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé	12	15 janvier 2017 2 juillet 2017 9 juillet 2017 16 juillet 2017 23 juillet 2017 30 juillet 2017 19 novembre 2017 26 novembre 2017 03 décembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017

<b>Télécommunications</b>	4741Z Commerce De Détail D'Ordinateurs, D'Unités Périphériques Et De Logiciels En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4742Z Commerce De Détail De Matériels De Télécommunication En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4743Z Commerce De Détail De Matériels Audio Et Vidéo En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Electro Ménager</b>	4754Z Commerce De Détail D'Appareils Électroménagers En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Vaisselle</b>	4759B Commerce De Détail D'Autres Équipements Du Foyer	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
<b>Supermarchés et autres commerces alimentaires</b>	a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m2), code NAF 47. 11B ;	7	Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8).  L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869).  Les hypermarchés (code NAF 47.11 F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire).  En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.
	b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m2), code NAF 47. 11C ;		
	c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m2), code NAF 47. 11D ;		
	d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m2), code NAF 47. 11F ;		
	e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47. 25Z partiel ;		
	4711A Commerce De Détail De Produits Surgelés		

	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé		27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4721Z Commerce De Détail De Fruits Et Légumes En Magasin Spécialisé		
	4722Z Commerce De Détail De Viandes Et De Produits À Base De Viande En Magasin Spécialisé		Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400 m2, si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3.
	4723Z Commerce De Détail De Poissons, Crustacés Et Mollusques En Magasin Spécialisé		
	4724Z Commerce De Détail De Pain, Pâtisserie Et Confiserie En Magasin Spécialisé		
	4725Z Commerce De Détail De Boissons En Magasin Spécialisé		
	4726Z Commerce De Détail De Produits À Base De Tabac En Magasin Spécialisé		
	4729Z Autres Commerces De Détail Alimentaires En Magasin Spécialisé		
<b>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...</b>	4761Z Commerce De Détail De Livres En Magasin Spécialisé	7	15 janvier 2017 2 juillet 2017 27 août 2017 3 septembre 2017 10 décembre 2017 17 décembre 2017 24 décembre 2017
	4762Z Commerce De Détail De Journaux Et Papeterie En Magasin Spécialisé		
	4763Z Commerce De Détail D'Enregistrements Musicaux Et Vidéo En Magasin Spécialisé		
	4764Z Commerce De Détail D'Articles De Sport En Magasin Spécialisé		
	4765Z Commerce De Détail De Jeux Et Jouets En Magasin Spécialisé		
	4752B Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Grandes Surfaces (400 M2Et Plus)		
	4752A Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Petites Surfaces (Moins De 400 M2)		
	4753Z Commerce De Détail De Tapis, Moquettes Et Revêtements De Murs Et De Sols En Magasin Spécialisé		

4779Z Commerce De Détail De Biens D'Occasion En Magasin		
4776Z Commerce De Détail De Fleurs, Plantes, Graines, Engrais, Animaux De Compagnie Et Aliments Pour Ces Animaux En Magasin Spécialisé		

**Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R 3132-5 du Code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)**

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

  
Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**



Commune déléguée de Vire

**Objet :** Fixation des tarifs des services publics municipaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Yoann LEFEBVRE** donne lecture du rapport suivant :

**Mes chers collègues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Considérant que les communes déléguées sont compétentes pour proposer les tarifs des services publics locaux s'appliquant sur leur territoire,

Considérant que l'indice des prix à la consommation a connu une hausse de 0.40 % entre septembre 2015 et septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

  
Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—————

## Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

—————

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Intégration fiscale et progressive (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie)**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **10**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

**Yoann LEFEBVRE** donne lecture du rapport suivant :

**Mes chers collègues,**

### **A1 - Taxe habitation**

Conformément au III de l'article 1638 du Code Général des Impôts, les conséquences fiscales de création d'une commune nouvelle diffèrent selon la date à laquelle l'arrêté de création a été pris.

Lorsque l'arrêté de création est pris à compter du 1<sup>er</sup> octobre, il ne produit aucun effet au plan fiscal de l'année suivante. Dans ce cas, ce n'est qu'à compter de la deuxième année, soit à compter de l'année 2017, que les conséquences fiscales sont effectives.

L'arrêté de création de la commune Vire Normandie pris le 31 décembre 2015 n'a donc produit aucun effet sur le plan fiscal, pour l'année 2016. Pour l'année 2016, Vire Normandie a voté, en lieu et place des communes déléguées, les taux applicables sur leur territoire. Pour chaque taxe, il existe donc des taux différents en fonction de chaque commune déléguée.

Les taux de la Taxe d'Habitation ont été votés par délibération du 29 mars 2016 comme suit :

Nom commune	Taux communal	Taux ex EPCI	Somme des taux
Coulonces	21,38	3,49	24,87
Maisoncelles La Jourdan	17,34	3,49	20,83
Roullours	12,86	3,49	16,35
Saint-Germain-De-Tallevende	13,74	3,49	17,23
Truttemer-Le-Grand	18,32	3,49	21,81
Truttemer-Le-Petit	17,81	3,49	21,30
Vaudry	13,00	3,49	16,49
Vire	18,66	3,49	22,15

Afin d'éviter que la création de la commune nouvelle se traduise par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes nouvelles de rapprocher leur taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans. Dans ce cas, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) en détermine la durée, dans la limite de douze ans.

En application du II de l'article 1638 du CGI, ces dispositions s'appliquent lorsque, pour chacune des taxes en cause, le taux d'imposition appliqué dans la commune préexistante la moins imposée était inférieur à 90 % du taux d'imposition correspondant appliqué dans la commune préexistante la plus imposée au titre de l'année précédant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet. Cette condition s'apprécie par rapport au taux global de chaque impôt qui est égal à la somme du taux communal et du taux intercommunal.

Pour Vire Normandie, l'écart entre la commune la moins imposée (Roullours : 16,35%) et la commune la plus imposée (Coulonces : 24,87%) est de 65.74 %.

Cet écart étant inférieur à 90 %, il vous est proposé :

- de fixer la durée de l'intégration fiscale progressive à douze ans.

**Avis du Conseil Communal : 27 voix pour et 5 abstentions ( Mme GODBARGE, Mme TAHAN, M. FOLLY, Mme DUBOURGUAIS, M. MAUBANT)**

#### ***A2 -Taxe foncière sur les propriétés bâties***

Les taux de la taxe foncière propriétés bâties ont été votés par délibération du 29 mars 2016 comme suit : Nom commune	Taux communal	Taux ex EPCI	Somme des taux
Coulonces	20.5	4.11	24.61
Maisoncelles La Jourdan	17.27	4.11	21.38
Roullours	13.98	4.11	18.09
Saint-Germain-De-Tallevende	14.54	4.11	18.65
Truttemer-Le-Grand	21.32	4.11	25.43
Truttemer-Le-Petit	20.77	4.11	24.88
Vaudry	16.31	4.11	20.42
Vire	21.43	4.11	25.54

L'hypothèse de travail est de raisonner sur un produit fiscal attendu pour l'année 2017 égal au produit fiscal, année 2016.

Afin d'éviter que la création de la commune nouvelle se traduise par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes nouvelles de rapprocher leur taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans. Dans ce cas, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) en détermine la durée, dans la limite de douze ans.

Pour Vire Normandie, l'écart entre la commune la moins imposée (Roullours : 18.09 %) et la commune la plus imposée (Vire : 25.54%) est de 70.83 %.

Cet écart étant inférieur à 90 %, il vous est proposé :

- de fixer la durée de l'intégration fiscale progressive à douze ans.

### **A3 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Les taux de la taxe foncière propriétés bâties ont été votés par délibération du 29 mars 2016 comme suit :

Nom commune	Taux communal	Taux ex EPCI	Somme des taux
Coulonces	30.54	4.85	35.39
Maisoncelles La Jourdan	36.73	4.85	41.58
Roullours	26.12	4.85	30.97
Saint-Germain-De-Tallevende	29.87	4.85	34.72
Truttemer-Le-Grand	29.79	4.85	34.64
Truttemer-Le-Petit	28.31	4.85	33.16
Vaudry	21.53	4.85	26.38
Vire	29.56	4.85	34.41

L'hypothèse de travail est de raisonner sur un produit fiscal attendu pour l'année 2017 égal au produit fiscal, année 2016.

Afin d'éviter que la création de la commune nouvelle se traduise par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes nouvelles de rapprocher leur taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans. Dans ce cas, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive (IFP) en détermine la durée, dans la limite de douze ans.

Pour Vire Normandie, l'écart entre la commune la moins imposée (Vaudry : 26.38 %) et la commune la plus imposée (Maisoncelles la Jourdan : 41.58 %) est de 63.44 %.

Cet écart étant inférieur à 90 %, il vous est proposé :

- de fixer la durée de l'intégration fiscale progressive à douze ans.

**Avis du Conseil Communal : 27 voix pour et 5 abstentions ( Mme GODBARGE, Mme TAHAN, M. FOLLY, Mme DUBOURGUAIS, M. MAUBANT)**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**







Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Homogénéisation des abattements de la taxe d'habitation**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

**Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Le I de l'article 1638 du CGI prévoit que, pour le taux de la Taxe d'Habitation, l'IFP doit être précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de cette taxe.

Selon le I et le II 1 de l'article 1411 du CGI, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des suivantes. Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal.

Les abattements de la taxe d'habitation pratiqués avant la création de Vire Normandie étaient les suivants :

Toutes les communes historiques, hormis Vire, avaient opté pour la politique de droit commun soit un abattement de 10% pour charges de famille de rang 1 et 2 et un abattement de 15% pour charge de famille de rang 3 et plus.

Quant à la commune historique de Vire, elle avait opté pour un abattement facultatif général à la base de 15%, pour un abattement de 10% pour charge de famille de rang 1 et 2 et, pour un abattement majoré de 10% soit 25% pour charge de famille de rang 3 et plus.

### Abattements appliqués avant fusion

	Abattement général à la base	Abattement charge de famille de rang 1/2	Abattement charge de famille 3 +
VIRE	15	10	25
AUTRES COMMUNES Droit commun		10	15

A défaut de délibération concernant la politique d'abattement de la commune Vire Normandie, seuls les abattements obligatoires minimum s'appliquent.

La valeur locative moyenne de Vire Normandie est estimée à 2 266€

L'homogénéisation des abattements de la taxe d'habitation conduit à définir un taux de référence « harmonisé » en fonction du produit fiscal attendu. L'hypothèse de travail est de raisonner sur un produit fiscal attendu pour l'année 2017 égal au produit fiscal, année 2016.

Les simulations de bases communales harmonisées calculées par la Direction Départementale des Finances Publiques sur la base d'un abattement de 10% pour charges de famille de rang 1 et 2, d'un abattement majoré de 5% soit 20% pour charges de famille de rang 3 et plus et d'un abattement général à la base de 10% correspondent au produit fiscal attendu.

Le rapport entre la somme des produits harmonisés de la taxe d'habitation et la somme des bases harmonisées donne un Taux Moyen Pondéré (TMP) estimé à 21,61% à compter de la 13<sup>ème</sup> année fiscale (2029). Le choix d'instituer un abattement général de 10% permet de diminuer l'impact fiscal dans les communes historiques ayant une taxe d'habitation inférieure au TMP. A contrario, pour la commune historique de Vire, la baisse du taux de Taxe d'habitation permet de minorer l'impact de l'harmonisation des abattements.

### Abattements appliqués après fusion

	Abattement général à la base	Abattement charge de famille de rang 1/2	Abattement charge de famille 3 +
VIRE NORMANDIE	10	10	20

Il vous est proposé de :

- Décider de modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- Fixer les taux d'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge,

- Fixer les taux d'abattement à 20% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge,
- Décider d'instituer un abattement général à la base de 10%,

Un avis est demandé au Conseil Communal sur ces propositions.

**Avis du Conseil Communal : 27 voix pour et 5 abstentions ( Mme GOBARGE, Mme TAHAN, M. FOLLY, Mme DUBOURGUAIS, M. MAUBANT)**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Marc ANDREU SABATER







Commune déléguée de Vire

**Objet : Conservatoire – Stage de danse contemporain**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Suite à une validation du conseil d'établissement du conservatoire de Vire Normandie, un stage de danse contemporaine de six jours est organisé au conservatoire, réalisé par un danseur contemporain et chorégraphe, M. GYSELINCK.

Il est demandé une participation de 100€ par élève inscrit au stage. (soit 16,60 € par jour)

Il est proposé la création de ce tarif forfaitaire de 16,60€/jour relatif à la participation aux frais pédagogiques occasionnés par ce stage sur le temps des congés scolaires.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur ce stage de danse contemporain.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Marc ANDREU SABATER



Page 1 sur 1





Commune déléguée de Vire

**Objet : Musée – Convention de prêt d'une enluminure de Rouen Métropole pour exposition**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Rouen Métropole demande en prêt une enluminure datée du XIV<sup>ème</sup> - Début XV<sup>ème</sup> siècle, initiale représentant le couronnement de la Vierge conservée au musée de Vire Normandie, pour une exposition intitulée *Trésors enluminés de Normandie* qui débutera en décembre prochain au musée de des Antiquités.

Les conditions de transport et de conservation étant bien établies, il est demandé un avis au Conseil Communal pour signer la présente convention de prêt.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur cette convention.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Marc ANDREU SABATER







Commune déléguée de Vire

**Objet : Musée – Présence de l'orgue dans la chapelle du musée de Vire Normandie**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Pascal BINET** donne lecture du rapport suivant :

**Mes chers collègues,**

Portant le numéro d'inventaire 1973.1, l'orgue a été réalisé par Amédé Clément d'Amont, sans doute un artisan de Clarbec, en 1835. Acheté en 1973 pour la somme de 1 500 francs, l'orgue est présenté dans la chapelle de l'hôtel-Dieu depuis cette époque. Cependant, le nouveau programme du musée prévoit de proposer un parcours sur la reconstruction, dans la chapelle.

M. LAVENTURE, conservateur régional des monuments historiques et M. SEMENOUX, technicien conseil, ont apprécié favorablement notre projet de déplacer l'orgue pour qu'il puisse être mis en valeur comme un instrument de musique dans une église de Vire et non plus seulement

comme un objet d'art, au musée. Ils devraient adresser prochainement un courrier à Monsieur le Maire.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur le déplacement de l'orgue dans une église de Vire.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

  
Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Marc ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

**Objet : Musée – Demande de dépôt permanent d'une statue au musée de Ger**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Dans le cadre d'un renouvellement muséographique, le musée régional de la poterie de Ger (dépendant du Conseil Départemental de la Manche) souhaite exposer une statue conservée au musée de Vire Normandie : statue haute de 44 cm en terre cuite représentant une Vierge à l'enfant. Il s'agit d'un témoin intéressant pour évoquer la confrérie des potiers et d'un joli exemple de stature en terre de Ger.

La commission culture et patrimoine du 28 avril 2015 avait accédé à cette demande, le Maire de Vire Normandie a ainsi la possibilité de signer cette convention qui stipule que le musée

dépositaire se charge du transport, de la conservation et de la mise en valeur de l'objet ; son cartel mentionnant en permanence son institution d'origine.

Un avis est demandé au Conseil Communal sur cette demande de dépôt permanent d'une statue au musée de Ger.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**



le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**

COMMUNE DE VIRE NORMANDE  
MAIRIE DE VIRE



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Médiathèque – Bénévolat  
de réfugiés syriens afin  
d'améliorer leur intégration**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **10**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Deux offres de bénévolat ont été proposées à la médiathèque.

**a) Offre de bénévolat de l'essayiste Dominique Bussillet.**

Dominique Bussillet, essayiste\*, propose à la médiathèque, bénévolement, d'organiser un atelier d'écriture en 2017. Il se compose d'une dizaine de séances d'écriture (2 h. par séance) et d'une soirée de restitution. Ce projet serait réalisé en étroite collaboration avec l'équipe.

Parallèlement, Dominique Bussillet propose des Causeries thématiques. Il s'agit de proposer au public de se retrouver pour discuter, échanger sur des thèmes assez généraux comme le bonheur, discussions animées par Dominique Bussillet et une bibliothécaire. Ces discussions, en fonction du public, seront parfois plus philosophiques, parfois plus littéraires ou sociétales.

La première de ces causeries, à titre d'essai, aura lieu le 19 novembre 2016.

*\*[Crimes à la mode de Caen, Ysec, 2005. Sept itinéraires insolites dans Vire, Ysec Médias, 2011. Balzac : une comédie normande, Cahiers du temps, 2014. L'Atelier de l'artiste : une œuvre de Charles Léandre, Cahiers du temps, 2015. Octave Mirbeau, la force de la vie, Cahiers du temps, 2016.]*

**b) Offre de bénévolat de Réfugiés syriens.**

Milad et Violette Al Nassir et leurs deux enfants adolescents, scolarisés à Vire, sont réfugiés syriens. Ils sont venus pour la première fois à la Médiathèque avec un représentant de l'association AVAR (Association Viroise d'Aide aux Réfugiés). Ils souhaitent apprendre à mieux connaître notre pays et notre région afin de mieux s'intégrer à la société française. En Syrie, Milad Al Nassir était gestionnaire dans la restauration et Violette graphiste pour une entreprise fabriquant des T-shirts.

Pour atteindre leur objectif, ils souhaitent participer à la vie de notre collectivité et se proposent d'apporter leur aide au sein de la Médiathèque, bénévolement.

Leur objectif est d'accélérer l'acquisition de la langue française, mieux comprendre le fonctionnement de la société française, nos us et coutumes et se rendre utiles.

Le bénévolat s'effectuerait le mercredi de 14h à 16h pour notamment des tâches de classement de documents.

Il est demandé au Conseil Communal son avis sur ces deux demandes bénévoles et d'autoriser plus généralement l'appel à bénévolat occasionnel par le service public de la médiathèque et signer les conventions de collaborateur occasionnel en découlant.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**



Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
Mme ANDREU SABATER



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Spectacle de Michel  
Drucker programmé en janvier  
2017**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Le spectacle « Michel Drucker - Seul...Avec Vous » sera présenté à Vire Normandie, le vendredi 20 Janvier 2017, à 20H30, au théâtre du Préau, place Castel. Un spectacle où Michel Drucker racontera les coulisses de ses 50 ans de carrière.

Il est proposé un contrat de cession, du plateau artistique Michel Drucker, entre la SARL Cheyenne Productions, en tant que « producteur » du spectacle vivant cité ci-dessus, et Vire Normandie, en tant que « diffuseur cessionnaire ».

Le contrat annexé à la présente délibération porte sur les obligations des 2 contractants : le « producteur » fournit le plateau artistique et assure la responsabilité artistique du spectacle, le

diffuseur cessionnaire fournit le lieu du spectacle et son installation technique, assure la promotion du spectacle, la billetterie et l'encaissement de la recette correspondante.

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle, Vire Normandie en tant que « diffuseur cessionnaire » versera au producteur une somme globale, forfaitaire et définitive de 11 000 € HT.

Une régie temporaire de recettes sera créée pour l'encaissement des billets d'entrée. Elle sera installée au cinéma Le Basselin, place Castel. Elle sera ouverte au public à compter du début décembre 2016 jusqu'au 20 Janvier 2017. Il est proposé de fixer le prix du billet d'entrée à 25€, pour une jauge de 600 places maximum.

Suivant l'avis favorable de la commission animation, il est demandé un avis au conseil communal pour fixer le prix du billet à 25€ et autoriser ce spectacle.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**



Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

**Objet : Renouvellement de deux circuits pédestres – « promenades historiques de Vire »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 10

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

L'Office du tourisme du Bocage Normandie, dans le cadre de son offre touristique, propose des « promenades historiques de Vire » afin de promouvoir le patrimoine historique, naturel, géologique, gastronomique et culturel de Vire à travers 2 circuits pédestres non balisés. Les supports de communication de ces 2 circuits sont largement diffusés, plus de 1020 à l'accueil et plus de 1250 chez les partenaires de l'office du tourisme.

Il conviendrait d'améliorer la lisibilité de la cartographie de ces 2 circuits à forte valeur patrimoniale afin qu'ils soient mieux identifiés.

L'Office du tourisme propose de renouveler ces 2 circuits comme suit :

-un circuit panoramique intitulé **les vaux de Vire** d'environ 4,4 kms,

-un circuit historique intitulé **Vire, une ancienne ville fortifiée** d'environ 2,5 kms.

Un avis du conseil communal est demandé sur l'actualisation de ces circuits.

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

  
Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**



Commune déléguée de Vire

**Objet : Cession du local de l'ancienne agence postale communale**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre  
des projets de Délibérations  
Du Conseil Communal**

**Séance du 14 novembre 2016**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **10**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille seize par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, , Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Catherine TAHAN, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT qui a donné pouvoir à Marie-Odile MOREL, Christophe PASSAYS, Eric DUMONT qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Olivia NÉEL, Guy BARBIER, Francine BOUVET, Cédric CAER.

Roselyne DUBOURGUAIS a été désignée secrétaire de séance.

**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Au sein de la copropriété des 55 à 59 avenue de la Gare, la commune de Vire Normandie est propriétaire de 2 locaux commerciaux et des caves correspondantes.

L'un de ces locaux correspond à l'ancienne Poste, sise 57 avenue de la Gare, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, auquel est rattachée une cave de 14 m<sup>2</sup> (lots 4 et 5 du règlement de copropriété).

En vue de rationaliser son patrimoine immobilier, la commune a engagé un programme de cession des propriétés qui n'ont pas vocation à permettre l'accomplissement d'un service public.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite procéder à la cession des locaux de l'ancienne Poste.

Mme et M. AUBOINE ont fait acte de candidature à l'acquisition de ces locaux en vue de l'installation, en 2017, d'un cabinet d'infirmiers.

La cession de ces locaux interviendrait aux conditions suivantes :

<b>Propriétaire vendeur</b>	Commune de Vire Normandie									
<b>Acquéreur</b>	Mme et M. AUBOINE Stéphane ou toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à eux pour la réalisation du même projet.									
<b>Adresse des locaux</b>	57 avenue de la Gare									
<b>Référence cadastrale</b>	Section BM n° 157									
<b>Référence au sein de la copropriété</b>	Lots 4 (cave) et 5 (magasin)									
<b>Superficie des locaux</b>	<table border="1"><thead><tr><th>Lot</th><th>Affectation</th><th>Surface</th></tr></thead><tbody><tr><td>Lot 4</td><td>Cave</td><td>14 m<sup>2</sup></td></tr><tr><td>Lot 5</td><td>Magasin</td><td>28 m<sup>2</sup></td></tr></tbody></table>	Lot	Affectation	Surface	Lot 4	Cave	14 m <sup>2</sup>	Lot 5	Magasin	28 m <sup>2</sup>
Lot	Affectation	Surface								
Lot 4	Cave	14 m <sup>2</sup>								
Lot 5	Magasin	28 m <sup>2</sup>								
<b>Prix d'acquisition</b>	21 000 €									
<b>Autres conditions</b>	Frais de mutation à la charge exclusive de l'acquéreur. Frais de diagnostic à la charge du vendeur.									
<b>Etude notariale chargée de la transaction</b>	Etude de Maître POULIN, notaire à Vire Normandie.									

En application de l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 24 juin 2016.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement du local d'activités du domaine public communal, l'affectation du local au service public postal ayant définitivement cessé début 2016, et son incorporation au domaine privé communal.
- décider l'aliénation du local d'activités sis 57 avenue de la Gare, et de la cave qui s'y rattache, au profit de Mme et M. AUBOINE ou de toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à eux pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession en l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte administratif authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

\* \* \*

**Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité**

  
Le Maire délégué  
de la commune déléguée de VIRE  
**Marc ANDREU SABATER**

PLAN DE LOCALISATION



VUE DE LA FAÇADE DU LOCAL D'ACTIVITES



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE (LOT 5 DE LA COPROPRIETE)



PLAN SOUS-SOL (LOT 4 DE LA COPROPRIETE)



